

Modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) / Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 15 octobre 2019, vous avez lancé la procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche.

Le Gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarques particulières à faire sur le projet et soutient la procédure de révision engagée.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND